



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-163

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221011-VI-DEC-2022-163-AU
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

OBJET : Modification de la décision de création de la régie d'avances « Menues dépenses »

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision n°694 du 06 novembre 1998 instituant la régie d'avances pour les Menues dépenses, modifiée par les décisions n°921 du 01 septembre 1999, n°VI-DEC-2021-118 du 07 juillet 2021, n°VI-DEC-2021-128 du 23 juillet 2021 et n°VI-DEC-2022-044 du 13 avril 2022.

CONSIDERANT le besoin d'intégrer de nouvelles dépenses à la régie d'avances,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier, à compter du 10 octobre 2022, l'article 1 de la décision n°694 du 06 novembre 1998 modifié par la décision n° VI-DEC-2022-044 du 13 avril 2022 relative à la régie d'avances « Menues dépenses » comme suit :

« ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Direction des Finances de la Ville d'Étampes une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses :

- . Achat de fournitures de bureau et petit matériel,
- Frais d'expédition, d'affranchissement,
- Alimentation,
- Frais de restauration,
- Documentation, journaux et revues,
- Photocopies couleurs,
- Cartes grises,
- Menues dépenses inférieures à 60,00€,
- Frais financiers. »

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Service des Finances,
- Régisseur de la régie.

Fait à Etampes, le 11 octobre 2022

Franck MARLIN
Maire d'Étampes



The stamp is circular with the text "MAIRIE D'ÉTAMPES" at the top and "(Eure-et-Loire)" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A signature in black ink is written over the stamp.

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **24 OCT. 2022**
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :